



**ALGERIE TELECOM**  
**Direction Opérationnelle de Chlef**  
**Sous-Direction Technique**

Réf : AT/DO Chlef/ SDT /DRA / N° 447/2022

Chlef, le 30/08/2022

A

**Monsieur le Gérant de l'entreprise**  
**DELMI BOURAS ABDELLAH**  
**RUE HAY CHORFA ZONE 04 CHLEF**

Objet : A/S Contrat de construction des lignes d'abonnés (Mise en demeure)

Vous avez bénéficié de plusieurs ODS pour des périodes de 60 jours, relatif aux travaux de construction des lignes d'abonnés au niveau du CMP BOUKADIR, pour un bon de commande de 1172955,00 DA en HT, selon le contrat n° 118 du 26/12/2021, convenu entre votre entreprise et Algérie télécom.

Or, après vérification, suite à une situation transmise par le responsable du CMP, il a été constaté qu'aucune ligne téléphonique n'a été installée par votre entreprise pendant les périodes prévus dans ces ODS.

Un nouveau ODS vous a été attribué pour une autre période de 60 jours en date du 04/07/2022, à cet effet vous êtes mis en demeure de vous présenter au niveau du CMP Boukadir pour reprendre les travaux dans un délai de 48 heures dès la réception de la dite mise en demeure.

Faute de quoi nous serons dans l'obligation de procéder à la résiliation unilatérale de votre contrat en question aux torts de votre entreprise.

Par conséquent, au cas où la situation demeure toujours la même sans aucune installation après l'expiration de la période du nouveau ODS, nous serons dans l'obligation de procéder à la résiliation d'office de votre contrat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations.



Le directeur  
Directeur Opérationnel  
des Télécommunications de Chlef  
Signé: *[Signature]* OUAZANE